

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 69-940/SG/CG fixant pour l'année 1969 la liste et les tarifs de cession de certains produits des jardins et pépinières, plantations administratives.

n° 69-940/SG/CG

Ministère  
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de publication  
18 juin 1969

Numéro JO  
n° 14 du 10/07/1969

Date du numéro  
10 juillet 1969

### TEXTE INTÉGRAL

Pour l'année 1969 la liste et les tarifs de cession des produits des jardins, pépinières et plantations administratives, susceptibles d'être cédés à titre onéreux, sont fixés comme suit : 1° Dattes 40 francs le kilo 2e Fruits divers (citrons, papayes, goyaves, grenades) 40 francs le kilo 3e Légumes (tomates, aubergines, blettes, carottes, salades, etc.) ... 50 francs le kilo